



écart entre bon de commande signé puis définitif

Par nath2025

Bonjour

j'ai signé un bon de commande pour l'installation d'une salle de bain chez Lapeyre, le vendeur m'a dit qu'il avait compté large pour la pose et que cela devrait se jouer à peu.

Le plombier (partenaire Lapeyre) est passé pour vérifier le chantier sur place, et on me renvoie un bon de commande actualisé qui passe de 3400 à 4700?, dont 1200? de plus pour la pose et petit matériel (mastic, tubes...) et 100? de plus pour la livraison.

J'avais clairement expliqué le travail à faire et montré des photos du chantier au vendeur...

Quels sont mes droits ?

Merci par avance pour votre aide
Nathalie

Par Isadore

Bonjour,

Vous avez le choix entre refuser de signer le nouveau bon de commande ou l'accepter.

Reste à voir dans quelle mesure le premier bon de commande engage le vendeur. Le contrat contient sans doute des réserves qui le libèrent de toute obligation si vous refusez le devis réactualisé.

Par nath2025

Bonjour et merci pour votre retour,

j'avais versé un acompte de 10% pensez vous que je pourrais le récupérer si j'annule la commande sachant que rien n'a été livré, il y a juste un artisan qui est passé faire un mètre ?

Merci encore pour votre aide.

Pour info voici la clause du contrat sur la rétractation :

ARTICLE 11 : DROIT DE RETRACTATION

Dans le cas d'une VAD, le Client bénéficie d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception des Produits pour exercer son droit de rétractation et par exception d'un délai de 14 jours calendaires pour les Produits soldés ou déstockés . Dans le cas d'une prestation installation le client peut se rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Pour exercer son droit de rétractation, le Client complète le formulaire de rétractation joint en annexe des CGV et l'envoie au Magasin concerné. Conformément à l'article L222-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les Produits sur mesure tels que définis à l'article 2) ou pour les Produits intégrés et/ou fixés de manière indissociable avec d'autres produits par le Client. Le Client dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la communication de sa décision pour retourner le produit et les frais de retour sont à sa charge. Le Magasin remboursera au Client le prix des Produits concernés y compris les frais de livraison (si tel est le cas) dans les 14 jours calendaires par le même moyen de paiement que celui utilisé lors de l'achat (sauf en cas de paiement en numéraire) et sous réserve que le Magasin ait récupéré les Produits concernés ou de la fourniture par le Client de la preuve de l'expédition des Produits concernés. Par exception, les frais de livraison ne seront pas remboursés si l'un des Produits est conservé par le Client.

Par Michelle6

Bonjour,

Dans votre cas, il est important de vérifier ce qui est mentionné dans le premier bon de commande et s'il inclut une clause de révision du prix après visite technique. Si ce n'est pas précisé, vous pouvez contester cette augmentation. Contactez Lapeyre par écrit (mail ou courrier recommandé) pour demander des explications détaillées sur le surcoût. Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez saisir une association de consommateurs ou contacter la DGCCRF. Bon courage !